MAIRIE DE ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN 37 route Nationale 30430 ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN

ARRETE MUNICIPAL Nº 68-2025 DE POLICE DE CIRCULATION

Portant sur des mesures temporaires de circulation A hauteur du 15 rue Pavée Commune de St Jean de Maruéjols

Vu le code de la route et notamment son article R 10 et R 225,

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, Vu le code des communes et notamment son article R 131-3 relatif aux pouvoir des maires en matière de circulation,

Vu le décret n°90-1060 du 30 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans les Départements,

Vu la demande présentée en date du 26/09/2025 par l'entreprise RIBEYRE, 449 avenue des Mineurs 30430 Barjac,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le maximum de sécurité routière lors de la mise en sécurité d'une façade en pierre chez Mme LANKER, la circulation sera réglementée comme suit à hauteur du 15 rue Pavée.

ARRETE

Article 1 - PRESENTATION

Afin d'assurer la sécurité routière lors de la mise en sécurité d'une façade en pierre, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule le mercredi 01/10/2025, de 8h à 17h afin d'assurer une intervention à hauteur du 15 rue Pavée, dans les conditions ci-après.

Article 2 - REGLEMENTATION

Cette rue sera coupée à la circulation.

Article 3 - DUREE DE LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE

Le présent arrêté sera applicable le mercredi 01/10/2025, de 8h à 17h.

Article 4 - DEVIATION

La circulation se fera par les autres rues du village.

Article 5- SIGNALISATION

La signalisation réglementaire du chantier et de déviation sera mise en place et entretenue par les soins du Comité des Fêtes.

La signalisation qui s'impose sera conforme aux instructions et aux prescriptions du livre huitième partie signalisation temporaire, complétées par les indications du manuel du chef de chantier.

La personne qui pourra être appelée du jour comme de nuit, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait de la cours ou de la signalisation et pour la durée de la présente réglementation temporaire est :

Entr. RIBIERE- Mail: entrepriseribeyreb@gmail.com

Article 6- INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7 – RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions, qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 8-

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barjac
- Monsieur le Maire
 Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera
 notifié au Président du Comité des Fêtes.

Pour information:

Service de Secours de Barjac

A St Jean de Maruéjols, le 26/09/2025 Mr le Maire de St Jean de Maruéjols Th. DAUBLON

